

Demande modificative de la centrale photovoltaïque sur les communes de Erome/Gervans (26)

Projet porté par CNR Solaire 2

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement.

2021APARA112 / 2021-ARA-AP-01206

Absence d'avis du 3 octobre 2021

Accusé de réception:



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 73 43 19 45
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-
durable.gouv.fr

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT

N° d'enregistrement du dossier : 2021-ARA-AP-01206

N° Garance : 2021-00

Nom du projet : Demande modificative de la centrale photovoltaïque

Localisation : Érôme et Gervans – Drôme (26)

Pétitionnaire : CNR Solaire 2

Dossier reçu le 03/08/2021

L'avis sera émis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet, **soit au plus tard le 03/10/2021 et sera disponible sur le site de la MRAE :**
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r304.html

À l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.